

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 79

Pouvoirs : 13

Membres votants : 92

Date de la convocation : 21/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Madame DESPRES Sylvie, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur HUGUES Harold, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur VAN DEN DRIESSECHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Madame BRANLOT Valérie, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECAVELIER DESE-TANGS Rémy, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VIEREN Jacques.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame Sabrina BECHET, Madame GUEDON

Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur GOSSE Jean-Marie pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur Didier MALCAVA, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 78/2021 : Avenant portant modification au marché initial - Prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay

Contexte

L'intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire communautaire.

La station d'épuration de Bernay est actuellement exploitée par la société VEOLIA dans le cadre d'un marché de prestation de service d'une durée de 3 ans et 8,5 mois à compter de l'ordre de service ayant prescrit son démarrage, soit jusqu'au 30 juin 2023

Objet de l'avenant

Le marché comprend une part forfaitaire nécessaire à l'exploitation de la station d'épuration de Bernay. Une seconde partie permet, par l'application d'un bordereau de prix unitaire, le renouvellement de matériel dans la limite d'une enveloppe de 150 000 € sur la durée du marché.

Le présent avenant répond à deux objectifs différents.

Complément au bordereau de prix unitaire pour le renouvellement de matériel

Le bordereau de prix unitaire prévu au marché n'était pas suffisamment exhaustif pour répondre à tous les besoins, d'autant que l'utilisation des lignes de renouvellement sont très souvent le fait d'une panne de l'appareil en place. Ainsi, le présent avenant intègre des prix nouveaux au bordereau de prix unitaire.

Gestion des boues dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19

L'arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 a confirmé l'interdiction de l'épandage des boues de station d'épuration produites après le 24 mars 2020 qui n'ont pas subi un traitement hygiénisant.

Ainsi, et pour le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les boues issues des stations de Beaumont le Roger, Beaumesnil, Broglie, Harcourt et Montreuil l'Argillé ne sont pas considérées comme hygiénisées et ne peuvent donc pas être épandues dans les champs.

La station d'épuration de Bernay (20000 EH) est en capacité de recevoir des boues liquides d'épuration en provenance d'autres stations d'épuration pour assurer leur traitement.

En conséquence, le présent avenant intègre des prix nouveaux permettant le traitement des boues de station d'épurations tiers. Par ailleurs, étant donné l'impact financier du traitement de ces boues, le montant du marché est revalorisé en conséquence.

Article 3 – Impact de l'avenant sur le marché

Afin de pallier au plus-value financière engendrée par la gestion des boues dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, L'incidence financière de l'avenant n°2 porte sur la partie applicable au bordereau de prix unitaire prévue au marché.

Montant initial du marché :	760 725,65 € HT
Incidence de l'avenant n°1	0,00 € HT
Incidence de l'avenant n°2	+ 200 000,00 € HT
Nouveau montant du marché	960 725,65 € HT

Soit une augmentation de 26,29 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 alinéas 3 & 4 et R2131-6

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R2194-7 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°09/2020 rendue exécutoire le 12/02/2020 ;

Vu l'avis positif émis par la commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay et tout document afférant à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210527-78_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021